

VILLE DE MONTRouGE

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 11 février 2004

à vingt heures

N° 04 - 01

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 2 février 2004 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (29): M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, Mme MARTIN, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* Représentés (6)	Mlle FAVRA	Par	Mme GASTAUD
	M. VIROL	Par	M. METTON
	M. LAURENT	Par	M. FLAMME
	Mme BERNIER	Par	Mme GIBERT
	M. BASSINET	Par	M. FIET
	Mme LASSERRE	Par	Mme FINOT-FREBAULT

* **Excusés** (3) : M. FONTENAIST, M. TRIQUET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI,

* **Absent** (1): M. HAINAUT

* **Assistaient également :**

- Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines

Monsieur DARMAGNAC : Directeur des Finances
 Madame CHAUVIERE Directrice de la Communication
 Mlle FURNEMONT : Responsable de la Direction générale des services
 Mme CAPDEQUI PEYRANERE : Direction Générale des Services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mlle GESRET** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2003 :

Mme GALATEAU précise qu'elle avait prévenu en assemblée plénière de son absence du 17 décembre pour raison de santé. Le Maire acceptant de corriger cet oubli dans le présent compte rendu, Madame GALATEAU approuve le compte rendu de la séance du 17 décembre.

M. ROBINEAU votera contre ce compte rendu car dans le résumé de son intervention il n'est pas fait mention de la baisse de certains budgets de fonctionnement tel que celui de l'enseignement (-520 635 €) or c'est selon lui une information objective qui doit être donnée aux montrougiens.

M. VINCENT estime ne pas avoir la même conception que le Maire de ce que doit être un compte rendu et considère que ces derniers sont partiels, il votera donc contre.

Le Maire trouve ces propos infondés, que par ailleurs ce n'est pas lui qui les rédige et souligne que le volume des compte-rendus a fortement augmenté ce qui dissuade d'ailleurs la population de les lire.

Adopté à la majorité

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE			
			3-5
FINANCES Pages			
04-01	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement pour 2004		5.6
04-02	Modification de la dotation vestimentaire attribuée aux agents d'entretien affectés au nettoyage des cours dans les établissements scolaires		6
04-03	Garantie d'emprunt au profit de la SEMARMONT		6-7
URBANISME			
04-04	ZAC Georges Messier - rétrocession à l'euro symbolique de parcelles et de lots en volume		7
RESSOURCES HUMAINES			
04-05	Proposition de revalorisation de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2003		8
04-06	Crèche familiale - majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde pour l'année 2003		8

04-07	Filière technique - création de 2 emplois de technicien supérieur territorial	8-9
04-08	Filière sociale - création de 5 emplois d'ATSEM	9
04-09	Filière administrative - création d'un emploi d'attaché territorial pour la direction des services techniques	9-10
04-10	Création d'un emploi occasionnel de chargé de mission à la direction des affaires culturelles	10
04-11	Convention de partenariat entre la ville de Montrouge et l'institut de formation en soins infirmiers des Diaconesses de Reuilly pour la formation des auxiliaires de soins	10-11
MARCHES & TRAVAUX		
04-12	Réhabilitation de la piscine municipale - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine	11-12
04-13	Réhabilitation de la piscine municipale - demande de subvention auprès de la région Ile de France	12
04-14	Réhabilitation de la piscine municipale - demande de subvention auprès du ministère de la jeunesse et des sports	12
04-15	Restructuration du centre municipal de santé - choix du maître d'œuvre	12-13
04-16	Création de surfaces commerciales place Emile Cresp - choix du maître d'œuvre	13-14
AFFAIRES DIVERSES		
04-17	Participation de la ville à la formation au permis de conduire des bacheliers montrougiens obtenant la mention bien ou très bien	14-15
04-18	Aide à l'enseignement privé	15-16
04-19	Rapport d'activités 2002 du SIELOM	16
04-20	SIGEIF - adhésion de la commune d'Orsay	17
04-21	Syndicat des eaux d'Ile de France - adhésion de la communauté d'agglomération Val et Forêt	17
INTERVENTIONS DIVERSES		
1	Compte rendu de la séance du 19 novembre 2003	18
2	Droit de réponse dans Montrouge Magasine	18
3	Travaux et stationnement rue Périer	18
4	Installation d'un fromager	18
5	Conservatoire municipal	18
6	Stationnement rue Cravès	18

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par le cabinet COURTOIS LEBEL - affaire TEGELOG - 3393,05€
- 2- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant deux concerts des professeurs du conservatoire les 12 et 14 décembre 2003- 8465€TTC
- 3- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant l'accompagnement au clavecin d'un concert de Noël par le conservatoire le lundi 8 décembre 2003 - 405,12 €TTC
- 4- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant l'accompagnement au piano d'un concert dans le cadre du TELETHON le samedi 29 novembre 2003 - 405,12 €TTC
- 5- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 28.05.2003 - laveuses Boschung AVM 001136 - 7435,72€

- 6- Acceptation d'un contrat d'engagement pour l'organisation de la sortie annuelle des Anciens combattants de la commune en date du 3 avril 2004 proposé par Club voyages - 39,50 €par personne.
- 7- Acceptation de l'indemnité de 495,26 €due par la MACIF - sinistre du 17/07/2003 - dommage au domaine public
- 8- Acceptation d'un contrat établi avec l'association Ile de France Opéra et Ballet concernant le spectacle Pour Toi Baby, le vendredi 2 avril 2004 - 9811,50 €
- 9- Création d'une régie d'avances auprès du service culturel pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement liées à l'organisation du salon européen des jeunes créateurs.
- 10- Contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réalisation de 3 tennis couverts rue Maurice Arnoux - 14758,64 €TTC.
- 11- Vente du véhicule Renault BOM immatriculé 6019 VR 92-2000 euros
- 12- Vente du véhicule Renault BOM immatriculé 2899 SW 92 - 4 000 euros
- 13- Acceptation d'un avenant contractuel n°6 à la convention de financement du 30/12/1998 avec le Crédit Agricole d'Ile de France pour un prêt de 36 MF.
- 14- Acceptation d'un avenant contractuel n°1 à la convention de financement du 28/12/2001 avec le Crédit Agricole d'Ile de France pour un prêt de 4 573 470,51 euros.
- 15- Contrat triennal avec la société RENTOKIL pour la dératisation et la désinsectisation de la ville de Montrouge pour les années 2004/2005/2006 - 3576,04 €TTC /an
- 16- Paiement d'une commission d'agence suite à l'acquisition de lots de copropriété sis 126 avenue Henri Ginoux à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville - 8 000 euros
- 17- Décision de recourir à la SCP SARTORIO et Associés pour étudier la faisabilité d'une scission par voie judiciaire de la copropriété sis 5-7 avenue de la Marne
- 18- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour - affaire 109 avenue de la République - 1 435,20 euros.
- 19- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour — affaire SCI Marianne - 1 435,20 euros
- 20- Décision d'acquérir deux logements réunis sis 121 avenue de la Marne à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville.- 107 500 euros.
- 21- Acceptation d'un contrat établi avec l'association INSTANT THEATRE concernant deux représentations de la pièce de théâtre " Par les toits" les 15 et 16 janvier 2004 - 6100 €TTC
- 22- Acceptation de l'indemnité de 53,82 euros due par la SMACL - sinistre du 24/07/2003.
- 23- Acceptation de l'avenant n°9 à la police d'assurance de la flotte automobile de la ville passée avec la SMACL- 7 590,32 euros.
- 24- Contrat de collecte et transport d'objet encombrants provenant des particuliers
- 25- Convention pour l'installation de bureaux et de cantonnement de chantier dans le cadre de l'opération " les allées d'Orléans " 37/45 rue Barbes - 4/6 rue Danton.
- 26- Contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de la maternelle Berthelot.
- 27- Contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'un terrain synthétique avenue Marx Dormoy - avenant n°1 au contrat.
- 28- Acceptation d'un contrat établi avec la gendarmerie nationale concernant un concert de la Garde Républicaine le samedi 31 janvier 2004-943 €TTC
- 29- Création d'une régie d'avances auprès du jardin d'enfant, avenue Henri Ginoux, pour le paiement des dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles.

30- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Epiphanie le dimanche 25 janvier 2004.

- 31- Décision d'acquérir un appartement sis 47 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville - 130000 €+ 700 €frais agences
- 32- Acceptation du paiement de la cotisation d'assurance due au titre de l'assurance dommages aux biens au cabinet Bessé -90061€
- 33- Acceptation d'une note d'honoraires présentées par le cabinet Courtois Lebel - affaire TEGELOG - 5 785,05 €
- 34- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTOR10 - affermage des halles et marchés communaux -3 190,75€
- 35- Acceptation d'un contrat établi par l'association Sortie de secours théâtre concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Epiphanie le dimanche 25 janvier 2004 - 3165 €TTC
- 36- Décision de recourir à la SCP SARTOR10 et associés pour une consultation sur la procédure de réaménagement du centre ville.
- 37- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL- accident du 08/12/2003 - véhicule 200 ACH 92 - 188,63€

Décisions 11 et 12 : A la demande de M. ROBINEAU, le Maire précise que ces véhicules ont été achetés par une entreprise qui les reconditionne. Pour la ville, il est plus rentable d'en acheter des neufs.

Décision 31 : M. FIET demande où est situé le 47 avenue de la République et la raison de cette achat..

Le Maire précise qu'il s'agit de l'immeuble à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'avenue de la République, la ville souhaite abattre la partie arrière l'immeuble pour agrandir le square Schuman.

I. FINANCES

1 — Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement pour 2004

M CARRE rapporte qu'il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Association Rhin et Danube et 2^{ème} DB : 37 €
- Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA) : 350 €
- Société historique et archéologique du grand Montrouge : 215 €
- Stade municipal de Montrouge : 230 595 €
- Cercle athlétique de Montrouge : 86 620 €
- Groupe sportif de Montrouge : 966 €
- Les amis du tae kwon do : 706 €
- La ligue contre le cancer (opération "nager à contre cancer") : 610 €
- Association d'action éducative'des Hauts-de-Seine : 90 €
- Mouvement pour la réinsertion sociale 92 : 181 €
- Stade municipal de Montrouge (promotion sportive aux scolaires) : 12 000 €
- Association des maires du département des Hauts de Seine "solidarité inondations" : 6 300 €
- Croix rouge française " tremblement de terre en Iran" : 6 300 €

M. FIET estime que **86 000 € accordés au CAM, c'est beaucoup au regard du nombre de Montrougiens qui fréquentent ce club.**

Le Maire rappelle que le CAM paye un loyer à la ville et que le ratio subvention/Montrougiens adhérent avait été calculé dans le passé et qu'il était le même que celui du SMM.

M. VINCENT souhaite que l'on privilégie le SMM qui accueille bien plus de Montrougiens que le CAM.

Le Maire propose à M. VINCENT d'éclairer ses propos par des chiffres.

M. VINCENT répond qu'il n'a justement jamais obtenu les chiffres sur la fréquentation du CAM.

Le Maire réplique que ces chiffres sont disponibles puisqu'ils sont demandés annuellement au CAM. Le Maire rappelle que dans la convention passée avec le SMM, convention soumise au vote du conseil en 2003, il est demandé que le nombre d'adhérents montrougiens augmente dans certaines sections dont le football, cela infirme les propos de M. VINCENT.

M. FIET revient sur le sport pour préciser qu'il convient d'opposer le CAM, club élitiste et le SMM, club qui pratique un sport de masse.

Le Maire ne souhaite pas entrer dans ce genre de débat et laisse M. FIET libre de ses propos.

M. SIMBOZEL précise qu'il est faux que le CAM reçoive davantage d'argent que le SMM au prorata du nombre d'adhérents montrougiens, d'autant que le CAM paye un loyer.

Adopté à l'unanimité

2 - Modification de la dotation vestimentaire attribuée aux agents d'entretien affectés au nettoyage des cours dans les établissements scolaires

Madame GIBERT expose : Les agents d'entretien affectés au nettoyage des cours dans les établissements scolaires bénéficient, pour effectuer les différentes tâches qui leur incombent, d'une dotation vestimentaire fixée par délibération du 25 juin 1991.

Ces agents soumis aux intempéries, s'avèrent insuffisamment protégés avec la dotation vestimentaire qui leur est actuellement allouée : une veste de cuir tous les 5 ans et 2 paires de gants par an. Une paire de gants de cuir supplémentaire ainsi qu'un ensemble de pluie, chaque année, seraient de nature à compléter efficacement la protection de nos agents.

Afin de respecter les règles de sécurité et tout en assurant aux agents un confort optimal, il est proposé d'adopter ces quelques modifications à leur dotation vestimentaire.

Unanimité

3 - Garantie d'emprunt au profit de la SEMARMONT

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a confié l'aménagement de la ZAC Georges Messier à la SEMARMONT et approuvé le contrat de concession avec la SEM locale.

En 1999, afin de pouvoir couvrir le besoin de financement lié à cette opération la SEMARMONT a dû recourir à l'emprunt pour un montant total de 5.488.164,62 € dont un prêt de 3 048 980,34 € proposé par CLF-DEXIA.

Par délibération du 15 septembre 1999, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville pour les deux emprunts souscrits par la SEMARMONT dont celui de 3 048 980,34 € proposé par CLF-DEXIA.

Ce contrat de prêt a fait l'objet d'un avenant le 7 mars 2000 qui en portait le montant. à 5 030 817,57 € Une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2000 a adopté l'augmentation de la garantie communale correspondante.

Ce contrat, sur lequel il reste à rembourser une somme de 2 278 005,86 € est parvenu à échéance le 30 septembre 2003. A cette date, la SEMARMONT a obtenu un délai de six mois pour procéder au remboursement total de l'emprunt.

A ce jour, les recettes résultant de la vente des droits à construire du dernier programme de la ZAC n'ayant pas été encaissées et DEXIA CLF ne pouvant pour des raisons internes proroger le contrat souscrit initialement, la SEMARMONT doit donc contracter un nouvel emprunt pour effectuer ce remboursement,

La garantie de la Ville serait accordée à hauteur de 80% de cet emprunt (2 280 000 €) et pendant toute sa durée (2 ans).

Afin de permettre à la SEMARMONT de procéder dans les délais au remboursement du prêt en cours, il est proposé d'accorder la garantie de la Ville à ce nouvel emprunt et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)

II. URBANISME

1 — ZAC Georges Messier - rétrocession à l'euro symbolique de parcelles et de lots en volume

Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 1991, le conseil a approuvé le dossier de création de la ZAC Georges MESSIER et a décidé la réalisation de cette opération sous forme de concession.

Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération du 31 janvier 1995 et la réalisation de l'opération a été confiée à la SEMARMONT.

A ce jour, la SEMARMONT demeure propriétaire tant de diverses parcelles résiduelles aux abords des bâtiments construits dans les îlots Est et Ouest, que de lots en volume constitués de places publiques et de passage sous porche.

Aussi, pour finaliser l'aménagement de ce périmètre, il est nécessaire pour la commune d'acquérir, auprès de la SEMARMONT, pour l'euro symbolique, ces espaces.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition desdits espaces dans les conditions ci-dessus exposées.

Unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

1 - Proposition de revalorisation de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2003

Mme GIBERT rappelle que le Préfet des Hauts-de-Seine propose annuellement aux Maires du Département le tarif de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Par lettre circulaire du 8 décembre 2003, Monsieur le Préfet propose de fixer à 202,08 € le taux mensuel de base pour l'année 2003.

Le taux ainsi proposé progresse de 1 % par rapport à 2002. La part revenant à la Commune au titre de la dite année a été fixée par le Comité des finances locales à 2 425 €

M. VINCENT regrette que l'état n'applique qu'une augmentation de 1% alors que l'inflation pour 2003 est de 1,7%.

Même réflexion de M. ROBINEAU et Mme GALATEAU

Unanimité

(abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)

2 - Crèche familiale - majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde

Mme GIBERT rapporte que chaque début d'année, il est demandé de procéder au réajustement du remboursement des frais d'entretien des enfants gardés à domicile suivant l'augmentation générale du coût de la vie.

L'indice des prix de l'I.N.S.E.E. ayant varié de 1,7 % depuis le 1^{er} janvier 2003, il est proposé d'appliquer ce taux de majoration au remboursement des frais d'entretien des enfants gardés à domicile qui serait ainsi porté à 8,75 € au 1^{er} janvier 2004.

La rémunération journalière globale des assistantes maternelles pour la garde d'un enfant s'élèverait à 30,32 € : Salaire proprement dit fixé à 3 fois le SMIC en vigueur : 21,57 € + Remboursement de frais de garde 8,75 €

M. VINCENT ne remet pas en cause l'indice des prix de l'INSEE mais précise que le panel utilisé pour le calcul de l'indice est quelque peu remis en cause depuis le passage à l'euro, le changement de monnaie lui ayant fait perdre de sa pertinence.

Unanimité

3 - Filière technique - création de deux emplois de technicien supérieur territorial

Mme GIBERT expose qu'il est proposé de créer les deux emplois suivants :

- un emploi pour la direction de l'informatique, justifié par le développement des missions confiées à cette direction (nouvelles technologies, gestion de l'architecture et de la sécurité des réseaux, migration de l'environnement informatique,...)
- un emploi pour les services techniques justifié par l'ampleur du programme de travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux.

Unanimité

4 - Filière sociale - création d'emplois d'ATSEM

Mme GIBERT rappelle que par délibérations successives, ont été approuvés la création de 48 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles qui exercent leurs fonctions auprès des enfants des petites sections des écoles maternelles.

Il est proposé d'approuver la création de 5 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour les crèches et les jardins d'enfants de la ville.

En effet, ce cadre d'emplois spécifique qui a été créé pour les écoles maternelles est accessible par concours aux agents possédant le CAP petite enfance. Hors, devant la pénurie des recrutements dans la petite enfance, en raison d'un déficit de formation des jeunes dans ce domaine (principalement les auxiliaires de puériculture), le recrutement de personnel possédant le CAP petite enfance est autorisé par la législation.

Plusieurs des agents recrutés pour travailler dans les établissements de la petite enfance possèdent ce diplôme et ont été encouragés à passer le concours d'ATSEM. Cinq d'entre elles qui donnent satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions sont lauréates du concours d'ATSEM.

Afin de pouvoir les nommer dans ce grade, il est demandé d'approuver la création, à compter du 1^{er} mars 2004, de 5 emplois d'ATSEM, fixant ainsi le tableau des effectifs à 53.

Unanimité

5 - Filière administrative - création d'un emploi d'attaché territorial pour la direction de services techniques

Mme GIBERT rappelle que la direction des services techniques conduit aussi bien des opérations de construction, de réhabilitation ou de pure création. Elle participe également au fonctionnement de nombreux services municipaux et à leur modernisation.

La gestion de l'ensemble de ces projets requiert une planification pointue et une coordination très développée avec l'ensemble des services municipaux.

La mission de coordination est essentielle car elle permet d'assurer une communication efficace avec tous les services municipaux concernés par la réalisation de ces projets.

Afin de parfaire la coordination des services techniques avec l'ensemble des services municipaux, il convient de renforcer l'équipe du pôle administratif par le recrutement d'un cadre A de la filière administrative.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2004, un emploi d'attaché territorial, ce qui fixerait le tableau des effectifs de ce cadre d'emploi à 15 dont 5 attachés principaux.

Unanimité

6 - Création d'un emploi occasionnel de chargé de mission à la direction des affaires culturelles

Mme GIBERT rapporte que le salon européen des jeunes créateurs se tiendra dans notre ville du 30 avril au 20 mai prochain.

Les missions confiées aux organisateurs de cette grande manifestation exigent beaucoup de disponibilité et d'attention, alors qu'ils sont dans le même temps sollicités sur d'autres tâches dévolues à la direction des affaires culturelles.

Afin d'apporter rapidement un renfort efficace permettant la réussite du salon 2004, il est proposé de créer en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 un emploi occasionnel de chargé de mission à la direction des Affaires Culturelles pour une durée maximale de 3 mois.

Le candidat qui occupera ce poste aura pour mission de participer à la sélection et à l'organisation du salon européen des jeunes créateurs 2004.

La rémunération sera basée sur l'indice brut 298, indice majoré 290, correspondant au 1^{er} échelon du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Unanimité

7 - Convention de partenariat entre la ville de Montrouge et l'institut de formation en soins infirmiers des diaconesses de Reuilly pour la formation des auxiliaires de soins

Mme GIBERT rappelle que par délibération du 19 novembre 2003, le conseil a approuvé les termes de la convention de partenariat avec l'Institut de formation en soins infirmiers des Diaconesses de Reuilly visant, devant la pénurie de personnel formé aux métiers de la petite enfance, à prendre en charge les frais de formation de 5 élèves auxiliaire de puériculture qui seront recrutés par la ville.

Les recrutements en qualité d'auxiliaire de soins (aide-soignante) s'avèrent aussi difficile à réaliser que les recrutements d'auxiliaires de puériculture pour les mêmes raisons. Or, le service de soins à domicile des personnes âgées est en extension et la prise en charge de patients supplémentaires nécessite le recrutement de personnels qualifiés.

Afin de recruter plus facilement ce personnel, il est proposé d'adopter le même dispositif que pour les auxiliaires de puériculture, à savoir la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Institut de formation des Diaconesses pour la prise en charge des frais de formation de 3 élèves préparant le diplôme d'aide-soignante (soit 11700 €) étant entendu que les bénéficiaires seront recrutés par la ville dès l'obtention de leur diplôme. Ces agents devront rester trois ans dans les effectifs.

M. VINCENT estime que la pénurie de personnel formé au métier de la petite enfance ou d'aide aux personnes âgées est de la responsabilité des collectivités locales mais aussi de l'état.

Le Maire avait constaté il y a deux/trois ans que les écoles de formation ont des effectifs établis en fonction des besoins de Paris et non de l'ensemble de la région parisienne. Il explique aussi cette pénurie par les difficultés de ces métiers et leur éventuel manque d'attractivité financière et en terme de carrière.

Unanimité

IV. MARCHES-TRAVAUX

1 - Réhabilitation de la piscine municipale - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine

M GIRAULT expose : La commune de Montrouge souhaite réaliser prochainement des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Les études techniques concernant ces travaux, sont en cours et le permis de construire va être déposé prochainement.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- 1 - la réhabilitation du grand bassin (25 mètres par 15)
- 2 - le réaménagement du petit bassin (15 mètres par 10) en espace ludique
- 3 - la restructuration des vestiaires et la création d'un local pour la plongée
- 4 - la création d'un espace remise en forme en mezzanine et d'un espace détente
- 5 - réaménagement du hall d'accueil
- 6 - la réhabilitation de la salle de judo

Les travaux seront réalisés à partir de juin 2004, en plusieurs phases :

- 1ère phase, de juin à septembre 2004, la piscine sera fermée au public, les travaux concerneront la réhabilitation du grand bassin
- 2^{ème} phase, de septembre 2004 à juin 2005, le grand bassin restera en fonctionnement, les travaux concerneront essentiellement le petit bassin et les locaux techniques
- 3^{ème} phase, de juin à septembre 2005, les travaux concerneront essentiellement l'espace remise en forme

Les travaux à la phase avant projet définitif sont estimés à 5 581 326 euros hors taxe, soit 6 675 266 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

2 - Réhabilitation de la piscine municipale - demande de subvention auprès de la région Ile de France

M. GIRAULT ajoute que ces travaux étant également susceptibles d'être subventionnés par la Région Ile de France, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

3 - Réhabilitation de la piscine municipale - demande de subvention auprès du ministère de la jeunesse et des sports

M. GIRAULT rapporte que ces travaux étant aussi susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

4 — Restructuration du centre municipal de santé - choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT expose que la commune de Montrouge souhaite réaliser prochainement des travaux de restructuration du Centre Municipal de Santé.

Une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre, 27 plis ont été reçus par le service des Marchés.

Le jury de maîtrise d'œuvre réuni en séance du 15 décembre 2003, après examen des candidatures reçues, qui portaient sur la compétence, les références et les moyens par rapport au domaine concerné, a donné son avis et proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

1°) Catherine FERMAND architecte mandataire (avec ETCO)
15, rue Martel 75010 PARIS

2°) Serge PETRE-SOUCHET mandataire (avec CEBAT/ETB ANTONELU/PEB)
8, rue de Mulhouse 75002 PARIS

3°) Emmanuelle LE CHEVALLIER mandataire (avec ETCO)
27 boulevard Henri IV 75004 PARIS

Les trois candidats ont été reçus par Monsieur le Maire et il est proposé de retenir le candidat qui présente les compétences les plus adaptées pour la réalisation des travaux, à savoir : Catherine Femand architecte mandataire, groupé avec ETCO.

M. ROBINEAU pense que le Maire a choisi un bon architecte mais ne souhaite néanmoins pas participer au vote.

Unanimité

5 - Création de surfaces commerciales place Emile Cresp - choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT rapporte que la commune de Montrouge souhaite créer des surfaces commerciales place Emile Cresp.

Une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre , 6 plis ont été reçus par le service des Marchés.

Le jury de maîtrise d'œuvre réuni en séance du 5 janvier 2004, après examen des candidatures reçues, qui portaient sur la compétence, les références et les moyens par rapport au domaine concerné, a donné son avis et proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

1°) B&S CONCEPTION
Luis SARANGO gérant
103 rue de Vaugirard 75006 PARIS

2°) Z STUDIO
Pierre VINCENT Gérant
15 rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

3°) VALEANU VASILE /ARCTECTONICA
27 avenue Maurice Metais 93270 SEVRAN

Les trois candidats ont été reçus par Monsieur le Maire et il est proposé de retenir le candidat qui présente les compétences les plus adaptées pour la réalisation des travaux à savoir, VALEANU VASILE/ ARCTECTONICA.

M. ROBINEAU étant contre le projet de rénovation du centre ville il ne souhaite pas participer au vote.

M. VINCENT est d'accord sur le principe de- fond qui est le relogement des commerçants mais il votera contre car le Maire n'a jamais présenté une vue d'ensemble du projet de réaménagement du centre ville : équipements publics, place, commerces, carrefour...

Le Maire répond qu'il n'y a pas de projet spécifique. Avec la construction du nouveau centre administratif, il y a la possibilité d'agrandir la bibliothèque pour en faire une médiathèque et de faire du centre administratif actuel un centre des congrès. La réalisation de la place implique le relogement des commerces.

M. VINCENT regrette la non concertation avec des montrougiens et de découvrir au fil des délibérations ce que sera l'aménagement du centre ville.

M. ROBINEAU pense que les commerçants auraient pu être relogés dans l'immeuble construit en haut de l'avenue de la République et pense également, comme l'a souligné un Montrougien en réunion publique, que le réaménagement de la place Emile Cresp et la

destruction des immeubles ne sont pas une conséquence de la construction du métro mais bien un projet d'urbanisme à lui seul.

Le Maire confirme que la place aurait, arrivée du métro ou non, été réaménagée car Montrouge a besoin de ce grand lieu de rassemblement et la construction du centre de congrès justifie une seconde sortie de métro sur la place Emile Cresp. Le Maire précise que le linéaire est insuffisant pour reloger les quatre commerces en haut de l'avenue de la République.

Mme GALATEAU s'interroge car elle a entendu parlé de trois sorties de métro.

Le Maire lui précise qu'il y a une sortie principale devant l'église Saint Jacques, une sortie secondaire sur la place Emile Cresp et une sortie de secours dans le square de l'hôtel de ville.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et MNR)

V. AFFAIRES DIVERSES

1 - Participation de la ville à la formation au permis de conduire des bacheliers montrougiens obtenant la mention bien ou très bien

Mme GASTAUD rappelle qu'une participation municipale à la formation au permis de conduire est allouée par le conseil municipal depuis 1995 aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien, ce, afin de motiver les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Cette opération a concerné 18 jeunes montrougiens ayant obtenu le bac avec mention en juin 2003 et qui ont demandé au service enseignement le versement de cette participation. Parmi eux, 7 ont choisi le financement du permis de conduire, 2 un séjour ou un stage linguistique et 9 l'acquisition de matériel informatique.

Il est rappelé que cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, quelle que soit la localisation géographique de leur établissement scolaire.

Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif, pour l'année 2004, en augmentant le montant maximal de la prise en charge individuelle à 706 €(au lieu de 696 €en 2003).

M. VINCENT rappelle que son groupe n'est pas favorable à ce dispositif préférant l'attribution d'une subvention à l'établissement en fonction de ses résultats plutôt qu'aux élèves.

Le Maire rappelle que l'objectif est de motiver les jeunes et de les préparer à la compétition pour leur future vie professionnelle et que la subvention existe déjà.

M. ROBINEAU conteste le système de la carotte et estime que certains élèves qui ont leur bac sans mention, sont bien plus méritants que d'autres élèves qui l'obtiennent avec une mention.

Le Maire regrette la position de M. ROBINEAU car le but est de motiver les élèves.

Mme BRAIDOTTI souhaiterait connaître le nombre de mention au lycée M. Genevoix.

Le Maire convie Mme BRAIDOTTI à demander au service concerné.

(NDLR 4 mentions bien en 2003)

Adopté à la majorité
(vote contre des groupes socialiste et communiste)

2 - Aide à l'enseignement privé

Mme GASTAUD rappelle que la ville est tenue par la loi de contribuer au fonctionnement de deux établissements privés : l'Institution Jeanne d'Arc et l'école Yaguel Yaacov. Cette aide s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire.

Considérant les résultats de l'exercice 2003, le coût de l'élève s'établit à 655,50 € s'agissant des seules dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- l'achat des registres et imprimés à usage des classes
- la rémunération des agents de service.

A ce jour, deux établissements maternels et primaires, sous contrat avec l'Etat, fonctionnent sur Montrouge.

- Ecole Jeanne d'Arc (44 rue Gabriel Péri)

Cet établissement est en contrat d'association avec l'Etat, pour ses classes primaires, depuis le 1^{er} septembre 2002. Il s'agit d'appliquer, depuis l'exercice budgétaire 2003, les dispositions prévues dans l'article 12 de ce contrat, pour les 10 classes affectées à l'enseignement du premier degré.

L'Institution Jeanne d'Arc accueille en cette année scolaire 2003/2004 103 enfants montrougiens, du cours préparatoire au CM2.

En conséquence, pour 2004, il convient de se prononcer sur l'octroi de 67 516,50 € (655,50 euros par élève) en faveur de l'Institution Jeanne d'Arc.

- Ecole Yasuel Yaacov (90 rue Gabriel Péri)

Cet établissement précédemment sous contrat simple avec l'Etat a obtenu le 22 février 1996 un contrat d'association avec l'Etat prenant effet au 1er septembre 1995 pour quatre classes sur un total de huit classes élémentaires :

17 jeunes montrougiens sont scolarisés dans ces quatre classes, pour un total général de 180 élèves dans l'établissement.

En conséquence, pour 2004, il convient de se prononcer sur l'octroi de 11.143,50 euros (655,50 euros par élève) en faveur de l'Association qui gère cette école.

3 - Rapport d'activités 2002 du SIELOM

M. GIRAULT rapporte que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales le rapport d'activités du SIELOM doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Créé en 1982, le SIELOM a pour but d'une part de mettre en place une politique de collecte sélective généralisée à l'ensemble des Hauts-de-Seine et d'autre part, de proposer une action commune dans le traitement des ordures ménagères.

Il regroupe, en 2002, 34 communes du département soit 1 338 763 habitants sur 175,6 km².

-En matière de collecte sélective :

Au terme de l'année 2002, 31 communes du SIELOM ont mis en place une collecte sélective multimatériaux, soit 4 communes de plus, ce qui représente 90% de la population syndicale.

Les points marquants des collectes sélectives pour l'année 2002 sont les suivants :

- Collecte du verre : 7 327,064 tonnes collectées en apport volontaire, aucune commune ne faisant appel au SIELOM pour la collecte du verre en porte à porte.
- Collecte des journaux et magazines : 1 675,845 tonnes collectées en apport volontaire, une seule commune fait appel au SIELOM pour la collecte en porte à porte.
- Collecte des déchets ménagers spéciaux : 12 communes recourent au SIELOM pour la collecte des déchets ménagers spéciaux, 60,987 tonnes ont été collectées en 2002.
- Collecte des déchets verts : 3 communes recourent au SIELOM, 568,880 tonnes ont été collectées.
- Collecte des déchets d'activité de soins : sur l'ensemble du territoire du syndicat 10 communes gèrent l'élimination de déchets d'activités de soins et 2 adhèrent à la prestation de collecte proposée par le SIELOM.

- En matière de traitement des ordures ménagères :

Les 34 communes du SIELOM adhèrent au SYCTOM et lui confient le traitement de leurs déchets ménagers collectés.

- Le budget :

Les frais de gestion interne : le poste correspondant au frais de personnel reste important, sachant que ces dépenses sont imputées sur la subvention de fonctionnement accordée par le SYCTOM au syndicat soit en 2002, 115 000 euros contre 106 714,31 euros en 2001.

Les dépenses liées aux remboursements de frais aux communes : ce poste est important du fait de la montée en puissance de la collecte sélective multimatériaux.

Rappelons que, pour l'année 2002, sont versés 45,73 euros par tonne de journaux et magazines en apport volontaire, 30,49 euros par tonne de multimatériaux avec verre et 45,73 euros par tonne de multimatériaux sans verre.

Les dépenses liées aux contributions des communes : ce poste constitue la masse budgétaire la plus importante du SIELOM, elle est calculée sur la base de 95% des tonnages collectés l'année précédente. Ce poste est en augmentation importante en 2002 avec 40 506 405,80 euros contre 36 039 483,68 euros en 2001.

M. VINCENT regrette que le rapport ne contienne pas plus d'éléments de comparaison car le traitement des déchets est un problème majeur en Ile de France.

Le Maire précise que le SIELOM adresse un certain nombre de tableaux qui sont à sa disposition. Sur le fond il déplore la diminution des capacités d'incinération de l'Ile de France, capacités basées sur des objectifs utopiques en matière de tri sélectif, ainsi l'Ile de France met maintenant des déchets en décharge.

M. VINCENT ajoute que l'incinération n'est pas la meilleure solution et que la réutilisation des matériaux issus du tri sélectif pose encore problème. Pour M. VINCENT l'objectif fort est de diminuer la quantité de déchets et de trouver une solution alternative à l'incinération.

4 - SIGEIF - adhésion de la commune d'Orsay

Mme GIBERT rapporte que par lettre du 8 janvier 2004, le président du SIGEIF, informe les communes adhérentes de l'acceptation par le comité d'administration du 15 décembre 2003, de l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Orsay pour les deux compétences gaz et électricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des villes membres doivent se prononcer sur cette adhésion.

Unanimité

5 - Syndicat des eaux d'Ile de France- adhésion de la communauté d'agglomération Val et Forêt

Monsieur le Maire expose : En séance du 11 décembre 2003, le comité du syndicat des eaux d'Ile de France a accepté l'adhésion au syndicat de la communauté d'agglomération Val et Forêt, établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la compétence eau.

Préalablement, le comité syndical a accepté le retrait du syndicat, des villes composant cet établissement public : Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, le Plessis-Bouchard, Montlignon et Saint-Prix.

Aux termes de l'article L5211-18 du CGCT, les membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle agglomération.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Compte rendu de la séance du 19 novembre 2003

Mme GALATEAU précise, car cela n'est pas clairement dit dans le compte rendu du mois de novembre, qu'elle souhaitait se rendre et s'est rendue, à la cérémonie en hommage aux anciens combattants d'Afrique du Nord, le 5 décembre 2003.

2 — Droit de réponse dans Montrouge Magazine

M. VINCENT conteste le fait que le Maire s'octroie le droit de répondre aux tribunes de l'opposition dans le même numéro de Montrouge Magazine et qu'il n'attende pas le numéro suivant. Cette pratique est selon lui inégale et injuste et le droit de réponse que s'arroge le Maire est en fait une tribune et ne correspond en rien à la philosophie de la loi de démocratie de proximité.

Le Maire répond qu'il ne lui est pas fait obligation d'attendre le numéro suivant pour répondre à l'opposition.

M. ROBINEAU estime lui aussi que le droit de réponse que s'octroie le Maire est inégal et injuste.

3 - Travaux et stationnement rue Périer

M. ROBINEAU apprécie le fait que l'entreprise responsable des travaux de la rue Périer prenne soin à faciliter l'entrée des riverains du n°63. Il témoigne par ailleurs des difficultés de stationnement que rencontrent les riverains ne disposant pas d'une place de parking privée et du zèle qu'exerce la police municipale à leur encontre.

Le Maire répond qu'il est prêt à étudier toute demande mais précise qu'il n'interviendra pas si la police municipale a qualifié le stationnement de dangereux.

4 - Installation d'un fromager

Mme GALATEAU demande s'il est exact qu'un fromager va s'installer à Montrouge.

Le Maire répond que lorsque la ville a acheté la parfumerie à l'angle des rues Verdier et République, elle l'a fait dans le but de faire un parking public avec au-dessus un traiteur, un crémier et un poissonnier car ces commerces manquent à Montrouge.

5 - Conservatoire municipal

Mme GALATEAU rapporte qu'elle s'est rendue au conservatoire pour voir les conditions de mise en sécurité des locaux pendant les travaux. Même si elle n'est pas experte elle a constaté que le parcours de secours est parfaitement indiqué et accessible.

Le Maire lui répond que les services techniques municipaux disposent de personnes compétentes en matière de sécurité et qu'il leur fait parfaitement confiance.

6 - Stationnement rue Carvès

Mme FINOT-FREBAULT signale que les riverains de la rue Carvès se plaignent d'un manque de stationnement, la place Jules Ferry est complète quand on cherche à se garer un peu tard le soir. Elle demande que la police municipale soit plus souple.

Le Maire n'est pas d'accord avec Mme FINOT-FREBAULT puisqu'il gare sa voiture de fonction tous les soirs sur la place ou aux alentours. Le Maire comprendrait que la police municipale soit plus souple avec les riverains de la rue Périer.

La séance s'achève à 22 heures et 30 minutes